

LETTRE DE CONSULTATION ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Pauses sucrées et pauses salées pour les événements du SCM de Centre Inria de l'Université Grenoble Alpes

CONTEXTE ET PERIMETRE DES PRESTATIONS

Le centre Inria de l'Université Grenoble Alpes envisage plusieurs petits événements sur le site de Montbonnot.

Dans le cadre de ces événements des pauses sucrées et des pauses salées seront organisées pour 20 à 100 participants.

Les prestations sont décrites dans le cahier des charges.

Durée du marché 6 mois à compter de la date de notification

Accord cadre à bons de commande avec maximum conformément à l'article R2162.-2 du code de la commande publique. Le montant maximum sur 6 mois est fixé à 7 000 € HT.

FORME ATTENDUE DE LA REPONSE

- **Un mémoire technique des prestations envisagées** (cf Cahier des charges).
- Les références en prestations de services similaires datant de moins de 3 ans.
- **Un bordereau de prix unitaire** (cf BPU).
- **Un devis quantitatif estimatif pour une pause sucrée le 25 novembre 2025 pour 80 participants.**

PROCEDURE

La procédure de passation du présent marché est celle du Marché à Procédure Adaptée (MAPA) conformément aux articles L2123-1 et R2123-1, L2125-1 1° R2162-2 R2162-4 et R2162.13 du code de la commande publique.

Le présent marché est composé d'un lot unique compte-tenu, d'une part du caractère ponctuel et d'autre part de la connaissance des lieux et de ses contraintes.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget du Centre de Recherche de l'Université Grenoble Alpes.

Aucune avance ne sera versée.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2113-12 et R2113-7 du code de la commande publique.

Les offres seront jugées à partir de la note méthodologique, du devis estimatif et du BPU demandés sur les critères suivants :

Critères de notation :

Prix 50 % (25% BPU – 25% Devis quantitatif)

Qualité 30%

Variété 10 %

Décoration et matériel (présentation, contenant) utilisés sur les buffets 10%

En cas de candidats finaux aillant une notation identique, une phase de dégustation sera prévue pour sélectionner le prestataire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois meilleurs candidats (classés provisoirement au regard de l'ensemble des critères pondérés) ayant obtenu une note supérieure à 7/10 au critère valeur technique. Ce classement provisoire deviendra définitif pour les candidats non admis à négocier.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments et critères de l'offre.

Elle pourra se faire par téléphone, courriel, télécopie ou entrevue.

Le candidat indiquera dans son mémoire technique le nom et les coordonnées (téléphone, mail) de la personne ayant pouvoir pour négocier.

A défaut d'indication précise, l'adresse mail inscrite dans la fiche création fournisseur sera utilisée.

Tous les propos échangés lors d'une négociation téléphonique ou par entrevue seront confirmés par écrit.

Toutefois le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation

A l'issue des négociations le prestataire retenu sera invité à signer un acte d'engagement / Cahier des clauses administratives particulières.

Certificats sociaux et fiscaux

Le candidat est informé que si son offre est retenue à l'issue de la consultation, il dispose d'un délai de huit jours à compter de la date d'envoi du courrier l'en informant, pour fournir les certificats fiscaux et sociaux indiqués à l'article 18 du décret 2005-1742 du 30 décembre 2005:

- les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail.
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (DC 7 ou attestations fiscales et sociales) ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Une attestation, dans le cas où le candidat emploie des salariés, de la réalisation du travail par des salariés régulièrement employés au regard des articles L1221-10, L3243-2 et R3243-1 du code du travail. (Article D8222-5-3°).


Il devra fournir une attestation délivrée par l'administration fiscale établissant qu'il est à jour de ses obligations sociales et fiscales datant de moins de 6 mois.

Assurances

Le titulaire justifie, au plus tard dans les 15 jours suivant la notification du marché, qu'il s'est acquitté de l'obligation d'assurances responsabilité civile et professionnelle garantissant les tiers en cas d'accident, d'intoxication alimentaire ou de dommages matériels ou immatériels causés aux biens et aux personnes lors de l'exécution des prestations ou à cause des prestations.

Modalités de remise des offres

Toutes les précisions concernant cette consultation pourront être obtenues auprès de :

 Aspects administratifs : Pole Achat - Tél : 04 76 61 53 24 / courriel : achats-grenoble@inria.fr

L'offre du candidat sera remise au plus tard le : **le lundi 17 novembre 2025 à 12 :00**

SUR LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION PLACE:

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Mot clé : 2025-2112